TR/SS

IVRY S/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE VICTOR HUGO (R.D.150)
IMPASSE VICTOR HUGO (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue et impasse Victor Hugo par la société Boutisse – 2 avenue des Arpents – 95520 Osny, agissant pour le compte de Veolia – 28 avenue Guynemer – 94600 Choisy-le-Roi (extension du réseau d'eau),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **21 août 2023 à 9 heures** jusqu'au **29 septembre 2023 à 16 heures 30 :**

➢ Rue Victor Hugo

- **Neutralisation de la file de circulation côté pair** sur la partie comprise entre le pont Victor Hugo et le n°90 : **la circulation alternée** sera gérée par feux tricolores, à l'avancement du chantier,
- **Création d'un passage piéton provisoire** au droit du n°87,
- **Création d'un passage piéton provisoire** au niveau du joint de dilatation en direction de l'avenue Pierre Sémard,
- **Neutralisation du trottoir côté pair :** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes et celles créées provisoirement,
- **Neutralisation du stationnement** au droit des n°s83 à 87,
- **Neutralisation du stationnement** au droit des n°s90 à 92,
- **Limitation de vitesse à 30km/h.**

➢ Impasse Victor Hugo

- **Neutralisation du stationnement soit un linéaire de 15 mètres** afin d'y installer une base vie.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

IVRY S/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry s/Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du S^{ce} Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre
- Société Boutisse – 2 avenue des Arpents – 95520 Osny.

FAIT EN MAIRIE, LE 07 AOUT 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Guillaume Spiro
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 08 AOUT 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire,
Le Directeur des Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

François Presset